

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Pose d'une nacelle pour élagage d'arbres</b> <b>5 rue de la Petite Houssière</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée le 04 octobre 2023 par la Société Nouvelle ETIENNE PELLE – 71 avenue André Maginot – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le stationnement d'une nacelle pour des travaux d'élagage au droit du n° 5 rue de la Petite Houssière

## **A R R Ê T É**

**Article 1** : La SOCIÉTÉ NOUVELLE ETIENNE PELLE, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 5 rue de la Petite Houssière sur la valeur d'une place de stationnement pour des travaux d'élagage

**Lundi 10 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la réglementation de la circulation dans la rue précitée, sera la suivante :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- la circulation des piétons devra être déviée et signalée par la mise en place de panneaux de signalisation par l'entreprise responsable de ce chantier (déviation piétons).

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

**Article 3 :** la Société Nouvelle Etienne Pelle, responsable des travaux, prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le signalement de la nacelle.

**Article 4 :** les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban

**Article 5 :** la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et ce, conformément à la délibération DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 2,00 €/m<sup>2</sup>/jour
- 11,50 m<sup>2</sup> x 2,00 € = 23,00 €/jour
- 23,00 € x 1 jour = 23,00 €

Soit 23,00 € (vingt-trois euros)

**Article 6 :** la Société Nouvelle Etienne Pelle demeurant 71 Avenue André Maginot – 94407 VITRY SUR SEINE exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

**Article 7 :** l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la SOCIÉTÉ NOUVELLE ETIENNE PELLE,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,  
Le 04 octobre 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 05/10/2023  
Qualité : Signature Maire



**Joëlle JEGAT**

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**Hôtel de Ville**

---

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.